

Décès du professeur Hamed Sultan

C'est avec profonde tristesse que nous avons appris le décès du professeur Hamed Sultan, survenu au Caire, au début de mars 1992.

Personnalité très connue dans les milieux internationaux et de la Croix-Rouge, le professeur Sultan a été le chef de la délégation égyptienne à la Conférence des experts gouvernementaux (1971-1972) et à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (1974-1977), où il a été élu président de la III^e Commission. En cette qualité, il a joué un rôle déterminant dans l'aboutissement de cet exercice, qui a fait de lui une des figures les plus marquantes de la Conférence. A ce propos, l'ambassadeur George Aldrich, chef de la délégation des Etats-Unis à la Conférence et rapporteur de la III^e Commission (qui occupe actuellement la chaire de droit humanitaire à l'Université de Leiden), devait dire: «Le professeur Sultan, en tant que président de la III^e Commission, était un bastion de force et de sagesse, veillant à ce que les résultats de négociations longues et délicates soient fermement cimentés dans le texte dès que le moment devenait propice»¹.

Le professeur Sultan a été également très impliqué dans les activités scientifiques relatives au droit humanitaire. Il a participé plusieurs fois, par exemple, à la Table Ronde annuelle de l'Institut international du droit humanitaire de San Rémo, dont il a présidé les débats en 1974 et 1975. Et une de ses toutes dernières publications fut sa contribution (sur «La conception islamique») au Manuel du droit humanitaire de l'UNESCO².

Mais il ne s'agit là que d'un aspect d'une carrière très riche qui s'étend sur plus d'un demi-siècle au service du droit international, des valeurs humanitaires et de l'Egypte en ce qu'elle a de plus universel et de plus durable.

¹ George H. Aldrich, "Some reflections on the origins of the 1977 Geneva Protocols" in (Swinarski, ed.) *Etudes et essais sur le droit international humanitaire et sur les principes de la Croix-Rouge, en l'honneur de Jean Pictet*, CICR, Martinus Nijhoff Publishers, Genève, La Haye, 1984, p. 134: «Professor Sultan, as Chairman of the Committee, was a tower of strength and wisdom who ensured that the results of delicate and protracted negotiations were firmly cemented into the text as soon as the moment was right».

² *Les dimensions internationales du droit humanitaire*, Institut Henry-Dunant, UNESCO, Pedone, Paris, 1986, pp. 47-60.

Né en 1912, après de brillantes études à la faculté de droit de l'Université égyptienne (devenue plus tard l'Université du Caire), il commence déjà sa carrière dans cette faculté en 1934. Ayant soutenu une thèse très remarquée sur la neutralité juste avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, il est titularisé et devient chef du Département du droit international en 1948, jusqu'à sa retraite en 1977. Ainsi, pendant près de 30 ans (et même après sa retraite, il a continué à enseigner et à diriger des thèses), le professeur Sultan a formé des générations successives de juristes internationaux, non seulement égyptiens, mais également ceux venant de tout le monde arabe pour parachever leurs études en Egypte.

Car maître il l'était, par son éloquence, son intelligence et son exemple.

A ce propos, il faut relever également l'œuvre scientifique abondante du professeur Sultan, notamment son traité de droit international, qui reste la référence en la matière en langue arabe, ainsi que son livre sur le droit international en Islam.

Parallèlement à cette carrière académique, le professeur Sultan a mené une activité toute aussi riche de praticien du droit international. Il aimait à dire qu'il avait pu servir l'Egypte à travers (et peut-être un peu en dépit de) tous les régimes. Conseiller auprès de la Présidence du Conseil dès 1944, il est le conseiller juridique de la délégation égyptienne auprès du Conseil de sécurité lors de l'examen de la plainte égyptienne contre le Royaume-Uni en 1947, et membre de la délégation égyptienne à l'Assemblée générale des Nations Unies de 1946 à 1953. Il est également conseiller de la délégation égyptienne dans les négociations avec le Royaume-Uni qui aboutirent à l'accord de 1953 sur le Soudan.

Il mène en même temps une activité de juge et de conseil. Président de la Cour des prises d'Alexandrie, depuis son établissement en 1949 (et jusqu'en 1973), il est élu par l'Assemblée générale juge auprès du Tribunal administratif des Nations Unies en 1950 (jusqu'en 1953). Il est également agent du gouvernement saoudien dans le fameux arbitrage de l'Aramco (1954-1957). Et jusqu'à la fin de sa vie, il est fréquemment sollicité par les gouvernements comme arbitre, notamment par le Koweït dans l'arbitrage avec l'Aminoïl (1983), et par l'Egypte dans l'arbitrage avec Israël sur Taba (1988).

A travers cette riche existence intellectuelle et professionnelle, au service de la chose publique nationale et internationale, et au-delà de toutes les hautes missions et fonctions qu'il a remplies et les honneurs

et distinctions qu'il a reçues, le souvenir le plus fort qui nous reste est celui de l'homme³.

Homme généreux, chaleureux et courtois, il alliait l'élégance de l'esprit et de la parole à celle du comportement. Son ouverture d'esprit l'amenait à chercher ce qui le reliait à l'autre au-delà de tout motif de division. Il savait si bien écouter ses interlocuteurs, les mettre en confiance et se mettre à leur place! Mais il était également un négociateur redoutable, un homme de principe, capable d'indignation morale, au mépris des grands risques auxquels il s'exposait parfois personnellement.

De grande culture arabe et occidentale, le professeur Sultan était fier de son identité égyptienne, arabe et musulmane, non pas dans un sens exclusif ou oppositionnel aux autres, mais en ce que cette identité avait en commun avec les autres en termes de valeurs qui sous-tendent la civilisation universelle, ainsi qu'en ses apports spécifiques à cette civilisation.

Et c'est ce souvenir d'un grand seigneur, alliant l'authenticité à l'ouverture, sans contradiction et sans heurts, qui nous restera et qui, nous l'espérons, servira d'exemple.

Georges Abi-Saab

³ Le rédacteur de ces lignes a eu le privilège de connaître et de côtoyer le professeur Sultan à travers quatre décennies, depuis qu'il a suivi son cours introductif de droit international à la faculté de droit de l'Université du Caire au début des années 50. Il aimerait, sur un plan personnel, rappeler la fidélité absolue et la dévotion proverbiale de Hamed Sultan à ses amis et ses anciens élèves qu'il considérait à la fois comme ses amis et ses enfants (n'en ayant pas eu).